

2. A quelle date le Canada a-t-il abrogé son régime préférentiel d'échange avec l'Afrique du Sud?

3. Si le gouvernement a encore un régime préférentiel à l'égard de l'Afrique du Sud, a-t-il l'intention de l'abroger?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. le 31 mai 1961.

2. Le régime préférentiel d'échanges entre le Canada et l'Afrique du Sud est toujours en vigueur, aux termes des dispositions de l'Accord commercial entre le Canada et l'Afrique du Sud, qui date de 1932.

3. Non.

***LES ESSAIS RELATIFS AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULE AUTOMOBILES**

Question n° 428—**M. Mather:**

Les examens visant à vérifier qu'un véhicule automobile répond aux normes de sécurité seront-ils menés par l'administration fédérale de la sécurité des automobiles et, dans l'affirmative, les résultats de ces examens seront-ils publiés?

[Français]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le projet de loi C-137 (Loi sur la sécurité des véhicules automobiles) envisage l'utilisation de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles. En vertu des dispositions qu'il renferme, les fabricants devront présenter des déclarations attestant la conformité des véhicules et des pièces qu'ils produisent avec toutes les normes applicables de sécurité. Ces déclarations devront être appuyées par des essais qui peuvent être soumis à l'inspection fédérale. Le gouvernement fédéral étudie actuellement la possibilité de mener des essais indépendants pour vérifier les déclarations des fabricants, ainsi que l'utilité que pourrait avoir pour le public canadien la publication des résultats des essais.

L'ANALYSE D'HALEINE DE CERTAINS CONDUCTEURS

[Traduction]

Question n° 493—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de modifier la législation qui régit actuellement l'analyse d'haléine, vu l'opinion communément admise que tout être humain, indépendamment de ce qu'il boit normalement, est considéré comme incapable de conduire en respectant les normes de sécurité à partir du moment où son sang contient un degré d'alcool égal à 0.10?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non. Nos renseignements indiquent que nous avons reçu plus de recommandations en faveur de l'adoption de .08, y compris celles provenant de l'Association du Barreau canadien, de la British Medical Association (l'Association médicale canadienne a recommandé l'adoption de .05), du Comité perma-

nent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de la législature du Manitoba par une résolution qu'elle a adoptée le 22 mai 1968. C'est d'ailleurs à la suite de ces recommandations toujours plus soutenues que le gouvernement a été amené à remplacer le chiffre .10 dans le bill C-195 par le chiffre .08 dans le bill C-150.

LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question n° 547—**M. Godin:**

1. Depuis 1966, le gouvernement a-t-il accepté de contribuer financièrement à la construction d'écoles dans le comté de Portneuf? Dans l'affirmative, quel genre d'écoles ont bénéficié de ces subventions?

2. Combien ont été construites à date et à quels endroits?

3. Combien de projets ont été approuvés et sont à l'étude?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. Pour les écoles qui offrent des services de formation professionnelle.

2. Huit—aux endroits suivants: Ancienne-Lorette, Donnacona (2), Neufchatel, Saint-Émile, Saint-Raymond, Charlesbourg, Loretteville (de 1961 à 1969).

3. Dix, y compris les écoles mentionnées à 2 ci-dessus.

***LES DÉCÈS DUS AUX ACCIDENTS DE MOTOCYCLETTES**

Question n° 550—**M. Southam:**

1. Quelles mesures le gouvernement prend-il relativement à la forte hausse des décès dus aux motocyclettes et au taux élevé connexe des blessures sur les routes canadiennes?

2. Quelles recherches scientifiques sont actuellement en cours au Canada en vue de réduire le nombre élevé de ces morts dues aux accidents de motocyclette?

[Français]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à la question n° 550 est quelque peu détaillée et très longue et que vous ne me donnerez probablement pas la permission de la lire en entier, je demanderais l'autorisation de la Chambre pour que la réponse à cette question soit inscrite au compte rendu officiel des débats de la Chambre et considérée comme lue.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ledit document soit consigné au compte rendu?

Des voix: D'accord!

1. Sur les 29 normes de sécurité des véhicules automobiles qui serviront de base aux règlements qui régiront l'application de la Loi envisagée sur la sécurité des véhicules auto-